

Commune de Saint-Pierre-Église
Procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 8 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit du mois de juillet, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur François MARDOC, maire.

Etaient présents : Ludovic Cabart, Hélène Cauvin, Loëtitia Charlot, François Duhoux, Marie-Françoise Duval, Monique Fossé, Mickaël Forgeot, Dominique Grenier, Marie-Joëlle Leclerc, Sébastien Mabire, François Mardoc, Elisabeth Perrault, Antoine Picot, Yves Planque, Jérôme Prével, Céline Rossi, Rémy Travers

Etaient absents/excusés : Nadine Legay (pouvoir donné à Jérôme Prével), Thierry Porée (pouvoir donné à Dominique Grenier)

Secrétaire de séance : Céline ROSSI

Mr le Maire rappelle l'ordre du jour transmis :

1. Ouverture de séance
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Approbation du PV de la séance de conseil du 27/05/2026
4. Compte rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal
5. Délibération réalisation d'une étude et d'un diagnostic de l'Eglise, hors clocher
6. Délibération achat d'un tracteur, ouverture de crédits budgétaires nécessaires à l'acquisition
7. Délibération création de deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet au 01/08/2026
8. Délibération approbation avenant à la convention Opération Revitalisation de Territoire (ORT) relative à l'extension du périmètre ORT de Cherbourg-en-Cotentin
9. Délibération déclassement et suppression du passage parcelle C 705, la Boularderie
10. Délibération lancement de la procédure de désaffectation et d'aliénation du chemin rural n° 32 dit « La Chasse Houyvet », rue d'Hacouville
11. Délibération portant sur la convention cadre adhésion aux missions facultatives du CDG 50
12. Délibération portant approbation du règlement intérieur du conseil municipal
13. Affaires et questions diverses

1. Ouverture de séance

Après vérification du quorum, Mr le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

2. Désignation du secrétaire de séance

Mr François Mardoc demande s'il y a un volontaire pour se porter secrétaire de la séance, Céline Rossi se désigne.

3. Approbation du PV de la séance de conseil du 27/05/2026

Mr le Maire rappelle que le PV de la précédente réunion de conseil doit être approuvé. Il demande si des élus ont des remarques à formuler. En l'absence de remarque, on procède au vote, le PV est approuvé à l'unanimité.

4. Compte rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2026-07 du 21 mars 2026 complétée par la délibération N°2026-17 du 15 avril 2026 .

Cimetière municipal aucune demande de concession au cimetière.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des principales dépenses d'investissement effectuées depuis le dernier conseil :

Date	Libellé de l'opération Fournisseur	Montant TTC en euros
28/05/2026	MC INFO PC portables pour maire et adjoints	1 898 €
04/06/2026	LMO Maîtrise d'œuvre travaux voirie	7 501.70 €

L'assemblée prend acte.

5 Délibération réalisation d'une étude et d'un diagnostic de l'Eglise, hors clocher

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'église communale constitue un élément important du patrimoine de la commune et qu'il apparaît nécessaire de disposer d'un état des lieux précis de cet édifice. Afin de permettre à la municipalité de mieux appréhender l'état général du bâtiment et d'anticiper les éventuels travaux à engager, il est proposé de confier à un professionnel spécialisé une mission d'étude et de diagnostic de l'église communale, hors clocher.

Cette mission aura notamment pour objet :

- d'établir un diagnostic général de l'édifice ;
- d'identifier les désordres ou dégradations éventuels ;
- d'évaluer leur niveau de gravité et leur caractère d'urgence ;
- de formuler des préconisations d'intervention ;
- d'établir une estimation financière des travaux à envisager ;
- de proposer, le cas échéant, une programmation prévisionnelle des interventions.

Le montant estimé de cette prestation étant inférieur au seuil nécessitant une procédure de mise en concurrence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la désignation d'un prestataire compétent et à signer tout document afférent à cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:

- approuve le principe de la réalisation d'une étude et d'un diagnostic de l'église communale, hors clocher ;
- autorise Monsieur le Maire à désigner le prestataire chargé de cette mission ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette prestation ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

6 Délibération achat d'un tracteur, ouverture de crédits budgétaires nécessaires à l'acquisition

Monsieur le Maire explique au conseil que le service technique de la commune a besoin d'un tracteur avec cabine, plus puissant et mieux adapté aux différentes travaux qu'il y a à effectuer sur la commune. L'entreprise retenue après consultation, propose un nouveau véhicule pour un montant de 35 394.30€ HT, avec reprise du tracteur tondeuse pour 4 500 €.

Ce nouvel investissement va nécessiter un recours à un emprunt.

Mr le Maire précise que la commission finance a émis un avis favorable à cette dépense.

Afin de réaliser l'acquisition de ce nouveau matériel, une ouverture de crédits est nécessaire.

Elle se présente comme suit :

dépenses d'investissement:

c/215731 = 42 500 €

c/1641 = 5 000 €

recettes d'investissement

c/024 = 4 500 €

c/1641 = 38 000 € (7 ans à 4%)

c/021 = 5 000 €

Dépenses de fonctionnement:

c/023 = 5 000 €

c/66111 = 1 600 €
c/65888 = - 6 600 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil approuve l'ouverture de crédits telle que présentée par Mr le Maire, afin de réaliser l'acquisition d'un nouveau tracteur et autorise Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution.

7 Délibération création de deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet au 01/08/2026

Mr le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par délibération de l'organe délibérant.

Il informe l'assemblée que deux agents titulaires du grade d'adjoint technique territorial ont été admis à l'examen professionnel permettant l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe.

Afin de permettre leur nomination par voie d'avancement de grade, il est nécessaire de créer les emplois correspondants au tableau des effectifs.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la création des emplois ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion de la collectivité ;

Vu la délibération fixant les ratios d'avancement de grade ;

Considérant la réussite de deux agents à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois nécessaires à leur nomination ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de créer, à compter du **1er août 2026, deux emplois permanents d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet (35/35^e)** ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité ;
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les nominations des agents concernés interviendront ultérieurement par arrêté individuel, dans le cadre de la procédure d'avancement de grade.

8 Délibération approbation avenant à la convention Opération Revitalisation de Territoire (ORT) relative à l'extension du périmètre ORT de Cherbourg-en-Cotentin

Mr le Maire rappelle que dans le cadre du programme national « Action Cœur de Ville » (ACV) et du dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD), une convention cadre chapeau d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) a été signée le 19 octobre 2022 entre la Communauté d'agglomération du Cotentin, l'État représenté par le Préfet de la Manche, la commune Action Cœur de Ville et les 11 communes Petites Villes de Demain, dont la commune de SAINT-PIERRE- EGLISE.

Cette convention fixe les objectifs et les actions de l'ORT multisites sur les villes concernées par les programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain ».

Pour contribuer à la sobriété foncière, le programme « Action Cœur de Ville » peut aider à la requalification des friches en entrée de villes et en secteur autour d'une gare. Aussi, les acteurs locaux, la ville de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'agglomération du Cotentin ont souhaité établir un avenant permettant d'étendre le périmètre ORT sur Cherbourg-en-Cotentin et d'ajouter une action visant la reconquête de la friche de l'ancienne caserne du SDIS restée vacante, avenue de Plymouth.

Le secteur de projet, situé à 200 mètres de la gare, à vocation à accueillir un projet de démolition-reconstruction comprenant la construction d'une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale de 141 logements ainsi qu'une résidence de 51 logements destinée à l'accueil de salariés sur le territoire en lien avec la dynamique industrielle positive à l'œuvre dans le Cotentin.

Cette modification du périmètre ORT se traduit par un avenant à la convention « Action Cœur de Ville ». Or, le fait d'établir un avenant à la convention ACV, cosigné par la commune de Cherbourg-en-Cotentin, l'EPCI et l'État nécessite également un avenant à la convention chapeau ORT.

C'est pourquoi 2 projets d'avenant sont rédigés :

- L'avenant n°3 à la convention cadre ACV modifiant le périmètre ACV et ajoutant une nouvelle fiche action sur le projet de reconquête de la friche de l'ancienne caserne du SDIS ;
- L'avenant n°3 à la convention chapeau ORT modifiant le périmètre ORT à Cherbourg-en-Cotentin.

Conformément aux règles applicables aux conventions partenariales, chaque collectivité signataire de la convention initiale doit approuver l'avenant par délibération. C'est pourquoi, le conseil municipal est invité à valider l'avenant n°3 à la convention ORT et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention cadre chapeau d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et ses avenants,

Vu la convention cadre Action Cœur de Ville et ses avenants,

Vu le projet d'avenant n°3 à la convention cadre Action Cœur de Ville visant à modifier le périmètre ORT de Cherbourg-en-Cotentin,

Considérant que l'approbation de cet avenant nécessite de modifier la convention chapeau ORT et donc d'approuver l'avenant n°3 à la convention chapeau ORT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°3 à la convention chapeau ORT ayant pour objet l'extension du périmètre ORT de Cherbourg-en-Cotentin,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et toute pièce nécessaire,
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

9 Délibération déclassement et suppression du passage parcelle C 705, la Boularderie

Mr le Maire explique au conseil municipal,

Vu les délibérations n° 2024-04, n° 2024-54 et n° 2025-047 relatives à la vente du terrain communal situé rue de la Boularderie, cadastré section C 705 ;

Considérant que, dans le cadre de cette cession, il a été intégré la parcelle cadastrée section C 706 ;

Considérant que ces parcelles relèvent du domaine public communal ;

Considérant que le passage emprunté par les piétons sur cette parcelle ne constitue pas un cheminement officiel et qu'il est destiné à être supprimé ;

Considérant qu'il convient, préalablement à la cession, de constater la désaffectation de cette emprise et de prononcer son déclassement du domaine public communal afin de l'intégrer au domaine privé de la commune et de permettre sa vente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de compléter les délibérations n° 2024-04, n° 2024-54 et n° 2025-047 (qui intègre à la vente la parcelle cadastrée section C 706) ;
- de constater la désaffectation des parcelles cadastrées section C 706 et C 705;
- de supprimer le passage piétonnier non officiel empruntant cette parcelle ;
- de prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée section C 706 du domaine public communal afin de l'intégrer au domaine privé de la commune ;
- d'autoriser la cession de cette parcelle dans les mêmes conditions que celles fixées par les délibérations précitées ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération complète les dispositions des délibérations n° 2024-04, n° 2024-54 et n° 2025-047, lesquelles demeurent inchangées.

10 Délibération lancement de la procédure de désaffectation et d'aliénation du chemin rural n° 32 dit « La Chasse Houyvet », rue d'Hacouville

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que M. Houyvet a sollicité l'acquisition d'une partie du chemin rural n° 32, dit « La Chasse Houyvet », située rue d'Hacouville. La partie du chemin qu'il souhaite acquérir, est située de part et d'autre des parcelles cadastrées D 261, 262 et 263, qui sont sa propriété.

Conformément aux dispositions des articles L.161-10 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, l'aliénation d'un chemin rural est subordonnée à une enquête publique destinée à constater que ce chemin a cessé d'être affecté à l'usage du public.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'engager la procédure préalable de désaffectation et d'aliénation d'une partie du chemin rural n° 32, dit « La Chasse Houyvet », rue d'Hacouville, qui borde la propriété de Mr Houyvet, en lançant l'enquête publique réglementaire.

Il est également proposé de préciser que l'ensemble des frais occasionnés par cette procédure sera intégralement supporté par le demandeur, M. Houyvet. Ces frais comprennent notamment les frais d'enquête publique, de publicité, les honoraires du commissaire enquêteur, les frais de géomètre, les frais de notaire, les frais de publication, d'enregistrement, ainsi que tous autres frais nécessaires à la réalisation de la procédure de déclassement, de cession et de transfert de propriété.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'engager la procédure de désaffectation et d'aliénation d'une partie du chemin rural n° 32, dit « La Chasse Houyvet », rue d'Hacouville, qui borde la propriété de Mr Houyvet, conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique préalable et à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette procédure ;
- de préciser que l'intégralité des frais liés à cette opération sera à la charge exclusive du demandeur, M. Houyvet, notamment les frais d'enquête publique, de publicité, les honoraires du commissaire enquêteur, les frais de géomètre, les frais de notaire, les frais d'acte, de publicité foncière, d'enregistrement et, plus généralement, tous les frais rendus nécessaires par la procédure de désaffectation, d'aliénation et de transfert de propriété ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 Délibération portant sur la convention cadre adhésion aux missions facultatives du CDG 50

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Manche assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le code général de la fonction publique.

Il précise que les missions institutionnelles découlent directement de la loi et sont financées par une cotisation obligatoire dont le taux est fixé annuellement par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion dans la limite de 0.80% assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités affiliées.

La mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, le Centre de gestion de la Manche propose, au-delà des missions obligatoires, des missions facultatives. Dans ce cadre, il met son expertise technique et méthodologique au service des collectivités et établissements publics pour le pilotage et la gestion de leurs ressources humaines.

Certaines missions facultatives, dans la mesure où elles sont financées par la cotisation additionnelle, sont mobilisables en dehors de ce conventionnement :

1. Formation d'une cohorte annuelle de secrétaires généraux de mairie
2. Mise à disposition d'un outil de gestion des carrières, de production des actes administratifs (AGIRHE)
3. Assistance à la rédaction des actes de carrière

4. Assistance en matière de retraite et invalidité
5. Réunions territorialisées, ateliers et webinaires d'information et de sensibilisation
6. Mise à disposition de fiches statutaires
7. Newsletter mensuelle de l'actualité RH
8. Conseils en prévention des risques professionnels
9. Formation des assistants de prévention
10. Animation du réseau des préventeurs
11. Accompagnement et conseil sur les aides en matière de handicap
12. Assistance à la négociation et à la gestion des contrats d'assurance statutaire
13. Assistance à la négociation et à la gestion des contrats de protection sociale complémentaire

D'autres missions nécessitent un conventionnement spécifique. Dans un souci de simplification et d'harmonisation des procédures administratives, le Centre de gestion propose la mise en place d'une convention-cadre. Celle-ci organise les modalités d'intervention et les dispositions financières. Cette convention est complétée par des conditions particulières d'utilisation pour certaines missions.

Le conseil d'administration du Centre de gestion peut, au cours de la convention, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives. Il peut également procéder, en cours de convention, à une révision des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Mr le Maire, ayant présenté le dossier remis par le Centre de gestion, propose à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à :

- signer la convention cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche
- adhérer aux missions régulières suivantes :
 - Médecine préventive (suivi médical individuel, étude de poste et visite de site)
 - Mission d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI)
 - Référent signalement des agents témoins ou victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, de menaces et d'actes d'intimidation
 - Référent alerte éthique
 - Référent déontologue de l' élu local
- signer les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.) pour les missions régulières ci-dessus mentionnées ainsi que pour toutes les missions ponctuelles prévues à la convention et mobilisables sur demande expresse de la collectivité

Il est précisé que les précédentes conventions signées entre la collectivité et le CDG50, et qui sont couvertes par cette convention cadre unique ou un conventionnement associé, sont résiliées à compter de la signature de la convention cadre.

Si la collectivité fait le choix de ne pas souscrire une mission régulière prévue par la présente convention-cadre alors qu'elle était engagée par une convention antérieure, le terme prévu par cette dernière convention s'applique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion de la Manche,
- autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (convention d'adhésion, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

12 Délibération portant approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que les communes de plus de 1000 habitants ont l'obligation d'adopter un règlement intérieur. Ce règlement intérieur doit être adopté dans les six mois suivant l'installation du conseil, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le projet annexé est construit sur la base de la version précédente, à laquelle ont été apportées quelques modifications.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-8 et suivants ;

Vu l'installation du Conseil municipal en date du [date] ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du Conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver ce règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : De préciser que ce règlement intérieur entrera en vigueur dès que la présente délibération sera devenue exécutoire.

Article 3 : De charger Monsieur/Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de toutes les formalités nécessaires.

13 Affaires et questions diverses

M le Maire fait le point sur différents sujets en cours :

- Marché estival : le premier marché commence jeudi 16 juillet. 6 groupes animeront le rendez-vous estival. Un duo saxophone et chant s'est proposé pour animer en première partie de soirée, pour une durée d'environ une heure. Reste à déterminer son calendrier de présence et la place que nous allons lui offrir lors de cet évènement. Le plan du marché est prêt. La décoration de la rue de Gaulle, rue Froide et de la place va être posée. La rue de Gaulle, 1^{ère} partie ainsi que la rue Froide vont être piétonnières afin de sécuriser la déambulation des visiteurs,. Les commerçants du centre bourg, pour la plupart vont rester ouverts, et proposer des produits ou des animations à cette occasion. Concernant la tenue de la buvette, organisée chaque jeudi par une association de la commune, et compte tenu des difficultés rencontrées et de la disponibilité du président de l'UNC à assurer la mission, la mairie a décidé de revoir le planning afin d'assurer le bon déroulement de l'évènement. Concernant la communication de cet évènement un visuel est prêt et des affiches vont être posés aux entrées de bourg et à différents endroits de la commune. Il y aura également une information sur les réseaux sociaux de la mairie (facebook et panneau pocket) la presse et la radio.
- Chiens en divagation : Mr le Maire informe le conseil que des courriers ont été envoyés à des propriétaires de chiens, qui sortent de leur cours et qui ont un comportement agressif avec les chiens tenus en laisse et qui passent à proximité.
- Rencontre avec le SDEM : Mr le Maire indique qu'il a rencontré les équipes du SDEM afin de faire un point sur l'éclairage de la commune, et rétablir l'éclairage la nuit sur certains secteurs jugés dangereux (rue de l'Eglise limitée à 20 km/h), ou par exemple sur certains axes diminuer l'intensité lumineuse dans la nuit. Il faut faire un diagnostic des équipements existants et la commune attend le devis afin de passer en LED l'éclairage public. Le SDEM a également travaillé sur une proposition d'effacement des réseaux. Ces travaux auront lieu en plusieurs phases à partir de 2027, un secteur par an, jusqu'en 2029. Mais il s'agit également de coordonner avec les différents gestionnaires de réseaux (Conseil départemental, Agglo etc...) pour éviter d'éventuels désordres.
- Comptage de vitesse : Suite aux remarques des habitants lors des réunions de quartier, Mr le Maire informe le conseil que les élus ont rencontré Pascal Pestel, de l'ATD du Cotentin afin qu'il prévienne de refaire des comptages de vitesse sur les secteurs problématiques de la commune. Ces comptages permettront de faire un comparatif par rapport aux précédents comptages et voir quelles peuvent être les solutions à envisager afin de réduire la vitesse, notamment aux entrées de bourg.
- Salle de Sport : une rencontre avec le service ingénierie du Département de la Manche a été organisée. Ils peuvent se charger du plan de rénovation de la salle, aider la commune à proposer un projet cohérent, notamment du fait que cette salle est très utilisée par les scolaires, notamment le collège.
- Réunions de quartiers : grâce aux prises de notes lors de ces réunions, une compilation de différentes thématiques a été dégagée. Cela permet de hiérarchiser les demandes et élaborer un plan d'action. Une restitution sera faite en septembre aux habitants. Concernant la rétrocession des voiries des lotissements, les élus ont rencontré les services de la Communauté d'Agglomération du Cotentin afin de faire un point sur l'état d'avancement de leur service avec les promoteurs concernés. Mais ces derniers ne semblent pas très

participatifs à faire avancer les dossiers. La CAC s'est engagée à fournir à la commune un point complet secteur, par secteur.

- Travaux CAC : Une réunion s'est tenue en mairie afin d'aborder les travaux concernant la collecte des eaux sur les 5 prochaines années, et notamment les travaux liés à la station d'épuration. Une intervention va avoir lieu Rue Hippolyte de Tocqueville d'ici la fin du dernier trimestre pour la réfection des réseaux d'assainissement. Ils vont continuer ensuite rue De Gaulle. Les travaux sur la place de l'Abbé de St Pierre ne sont pas encore prévus dans l'immédiat. Cela conforte les élus de ne pas entamer de gros travaux sur cette place, mais de procéder dans un premier temps à des travaux légers de réaménagement (peinture, chemin piéton sécurisé, barrières etc...). Cette rencontre a permis d'avoir un éclairage sur les orientations de la CAC. D'ailleurs lors de cette réunion, un technicien a proposé une autre rencontre afin de présenter aux élus le projet lié à l'intermodalité des transports (bus Cap Cotentin, navettes, vélo, voitures etc...) qui est en réflexion. Les services de l'Agglo travaillent à des projets structurants pour le territoire afin qu'on puisse accueillir plus de population avec les grands chantiers. Mais ces projets doivent absolument être coordonnés entre l'agglo et la commune afin de nous intégrer à leur réflexion.

Ludovic Cabart demande si lors de la précédente mandature une délibération a été prise afin de matérialiser une place de parking à l'entrée du cimetière, notamment pour les personnes à mobilité réduite. Le stationnement est dangereux.

Les élus répondent qu'ils vont aller voir sur place, car des travaux dans ce secteur sont prévus courant août.

- Maison de retraite : Mr le Maire indique que des discussions au sein de l'établissement sont en cours car il y a une situation conflictuelle à gérer, notamment liée à un manque de personnel.

Céline Rossi demande quand va avoir lieu le fauchage sur le secteur d'Hacouville car l'herbe est relativement haute, et la visibilité mauvaise.

Mr le Maire précise que les travaux de fauchage sont en cours sur la commune, mais un seul agent est sur ce poste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

La secrétaire de séance,
Céline Rossi



Le Maire,
François Mardoc

